

DISPOSITIF REGIONAL :

**« SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ECONOMIQUE
DES ENTREPRISES DE CILAOS IMPACTEES
PAR LA FERMETURE DE LA ROUTE NATIONALE 5,
SUITE AU CYCLONE BELAL »**

POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER AU 29 FEVRIER 2024

PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

La Région Réunion a décidé de soutenir les entreprises de Cilaos, qui connaissent des difficultés économiques, suite au cyclone Belal et à la fermeture de la Route Nationale 5, avec le **dispositif d'aide d'urgence** : « **Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Cilaos impactées par la fermeture de la Route Nationale 5, suite au cyclone Belal** ».

Cette aide a pour objectif de permettre aux entreprises, de faire face à leur perte de chiffre d'affaires, dans l'attente d'une reprise normale de leur activité.

Le dispositif exceptionnel est ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés et/ou de moins de 10 000 000 d'euros de chiffre d'affaires :

- dont le siège social ou l'activité principale est situé(e) sur la commune de Cilaos ;
- qui ont subi une perte de chiffre d'affaires mensuel supérieure ou égale à 20 % sur la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024 par rapport à la même période en 2023.

La demande peut être portée par le responsable légal de l'entreprise ou l'expert-comptable dûment mandaté par celui-ci.

Le cadre d'intervention ainsi que le présent dossier de demande de subvention type à compléter afin de solliciter l'aide sont à télécharger sur le site de la Région (www.regionreunion.com).

Le dossier de demande de subvention devra être déposé :

- par voie postale ou remis sur place, à l'adresse suivante :

REGION REUNION
HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
DIRECTION DE L'ECONOMIE
Avenue René Cassin – BP 7190 – 97719 Saint Denis Message Cedex 9

- et par mail (une copie du dossier), sur la boîte mail suivante :

aide.cilaos2024@cr-reunion.fr

Date limite de dépôt des dossiers : le 31 mai 2024 au plus tard

Seuls les dossiers complets pourront être examinés. Pour être complet le dossier de demande de subvention doit contenir :

- le présent dossier de demande de subvention qui doit être complété pour l'ensemble des champs ;
- l'ensemble des pièces figurant à l'annexe « *Liste des pièces obligatoires à transmettre* ».

En cas de dossier incomplet, les porteurs de projet auront un délai de 2 mois pour transmettre les pièces, à compter de la date de demande de pièces complémentaires. Passé ce délai, tout dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra être examiné.

Contacts pour une demande de renseignements :

secrétariat : 0262.48.70.43

Mail : aide.cilaos2024@cr-reunion.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

AIDE D'URGENCE CILAOS PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 29 FEVRIER 2024

COURRIER DE DEMANDE

Nom commercial de l'entreprise :

Raison sociale :

Adresse de l'entreprise :

Je, soussigné en qualité de représentant légal de l'entreprise ou expert-comptable désigné par l'entreprise ci-dessus, sollicite une subvention au titre du dispositif régional « **Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Cilaos impactées par la fermeture de la Route Nationale 5, suite au cyclone Belal** ».

Date

Nom, et signature du représentant légal ou de l'expert-comptable agissant au nom de l'entreprise

Le cachet de l'entreprise le cas échéant

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

- Date d'immatriculation :

- Forme juridique :

- Activité, objet social :

- N° SIRET :

- Code NAF :

- Nombre de salariés :

- Personne à contacter :

Représentant légal ou gérant :

Nom Prénom :

Tél :

Mail :

- Personne chargée du suivi du dossier (le cas échéant) :

Nom Prénom :

Tél :

Mail :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

- Détail de l'activité :

- Description de l'impact de la fermeture de la route sur les difficultés rencontrées :

- Autres informations complémentaires :

DECLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
(tableaux à compléter)

• **Pour les entreprises créées avant 2023 :**

| Montant du chiffre d'affaires pour le mois de janvier 2023 | Montant du chiffre d'affaires pour le mois de janvier 2024 |
|--|--|
| | |

| Montant du chiffre d'affaires pour le mois de février 2023 | Montant du chiffre d'affaires pour le mois de février 2024 |
|--|--|
| | |

• **Pour les entreprises créées en 2023 :**

| Montant du chiffre d'affaires mensuel moyen pour l'année 2023 | Montant du chiffre d'affaires pour le mois de janvier 2024 |
|---|--|
| | |

| Montant du chiffre d'affaires mensuel moyen pour l'année 2023 | Montant du chiffre d'affaires pour le mois de février 2024 |
|---|--|
| | |

NOTA : Conformément au cadre d'intervention, la période d'éligibilité est comprise entre le 1^{er} janvier et le 29 février 2024. **Pour les entreprises qui souhaitent déposer une demande de subvention d'ores et déjà et qui ne disposent pas encore de leur chiffre d'affaires pour le mois de février, une demande de subvention pourra être déposée dans un premier temps, au titre du mois de janvier.**

Par la suite, une deuxième demande pourra être réalisée ultérieurement par l'entreprise pour le mois de février, lorsqu'elle disposera du chiffre d'affaires pour ce même mois.

Pour cette deuxième demande, il conviendra de transmettre uniquement les pièces suivantes :

- le courrier de demande (page 3 de la présente trame de demande de subvention),
- la déclaration du chiffre d'affaires pour le mois de février 2023 et 2024 (page 6 de la présente trame de demande de subvention),
- l'attestation de l'expert-comptable ou le livre de recettes (le cas échéant), pour le mois de février 2023 et février 2024.

Ces éléments complémentaires devront être transmis par voie postale à la Région et à l'adresse mail suivante : aide.cilaos2024@cr-reunion.fr

ATTESTATION AIDES DE MINIMIS

Ce dispositif exceptionnel est basé sur les dispositions du Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux « aides de minimis ». Au titre de ce règlement, le cumul des aides publiques accordées à une entreprise ne doit pas excéder 300 000 € sur une période 3 ans consécutifs.

Indiquer la liste des aides obtenues durant les 3 dernières années glissantes dans le tableau ci-dessous. Cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne de minimis*.

| | Origine de l'aide et dispositif sollicité Intitulé opération | Montant de l'aide par année (€) | | | Total |
|--|---|---------------------------------|-----|-----|-------|
| | | N | N-1 | N-2 | |
| Aide(s) obtenue(s) durant les 3 dernières années | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL DES MONTANTS DES AIDES DE MINIMIS DEJA PERCUES PAR L'ENTREPRISE | | | | | |

* : site de la liste des aides nationales de minimis : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/les-aides-de-minimis>

Date

Nom, qualité et signature du représentant légal ou de l'expert-comptable agissant au nom de l'entreprise

ATTESTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2023

Je, soussignéen qualité de signataire et représentant légal de
(nom de l'entreprise) ou expert-comptable désigné par l'entreprise atteste
sur l'honneur que :

- **mon chiffre d'affaires pour l'année 2023 est inférieur à 10 000 000 d'euros.**

Date

**Nom, qualité et signature du représentant légal ou de
l'expert-comptable agissant au nom de l'entreprise**

ATTESTATION DU REPRESENTANT LEGAL OU DE L'EXPERT-COMPTABLE

Je, soussignéen qualité de signataire et représentant légal de
(nom de l'entreprise) ou expert-comptable désigné par l'entreprise atteste
sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente demande de subvention ;
- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise au 31/12/2023 ;
- ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles indiquées dans le présent dossier ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat.

Date

**Nom, qualité et signature du représentant légal ou de
l'expert-comptable agissant au nom de l'entreprise**

ANNEXE

Liste des pièces obligatoires à transmettre

| Pièces | Transmises | | |
|--|------------|-----|------------|
| | Oui | Non | Sans objet |
| Le dossier de demande de subvention complété pour tous les champs demandés | | | |
| Le kbis ou la fiche SIREN | | | |
| Les statuts de l'entreprise s'il s'agit d'une société | | | |
| La pièce d'identité du gérant en cours de validité : Carte nationale d'identité ou passeport | | | |
| Le justificatif d'adresse de l'entreprise (facture EDF ou eau de moins de 3 mois) | | | |
| Le RIB au nom de l'entreprise | | | |
| L'attestation de régularité fiscale | | | |
| L'attestation de régularité sociale | | | |
| Une copie du registre du personnel ou fiche(s) de paie | | | |
| Attestation du chiffre d'affaires 2023 | | | |
| <p><u>Pour les entreprises créées avant 2023 :</u></p> <p>une attestation produite par un expert-comptable ou le livre de recettes de l'entreprise comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les chiffres d'affaires réalisés en janvier et février 2023 (les chiffres d'affaires doivent être indiqués pour chaque mois), - les chiffres d'affaires réalisés en janvier et février 2024 (le chiffre d'affaires doit être indiqué pour chaque mois). | | | |
| <p><u>Pour les entreprises créées en 2023 :</u></p> <p>une attestation produite par un expert-comptable ou le livre de recettes de l'entreprise comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chiffre d'affaires mensuel moyen pour l'année 2023, - les chiffres d'affaires réalisés en janvier et février 2024 (le chiffre d'affaires doit être indiqué pour chaque mois). | | | |

***NB** : Il est envisageable que le service instructeur demande éventuellement des pièces complémentaires afin de permettre l'instruction du dossier de demande de subvention.*

ACCUSE DE DEPOT DE DOSSIER
(champs réservé à l'administration)

- Date de dépôt de dossier :

- Cachet de la Région :

NB : Ce document ne vaut pas accord de financement. Il justifie uniquement de la bonne réception du dossier de demande de subvention.